Centre Patronal

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Madame la Présidente de la CDIP
Silvia Steiner
CH-3003 Berne

Par courriel à
vernehmlassungen-BIZ@sbfi.admin.ch

Paudex, le 15.09.2022
BM

Consultation – Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale et de la convention administrative concernant la reconnaissance des certificats de maturité

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame la Présidente de la CDIP,

Nous avons étudié avec une attention particulière ce projet de révision de la maturité gymnasiale et nous vous faisons part de notre position.

La présente révision a pour objectif de garantir la qualité de la maturité gymnasiale dans toute la Suisse et à long terme, ceci afin de continuer à permettre durablement l'accès sans examen aux hautes écoles universitaires pour les titulaires de ce certificat. Les buts pédagogiques sont confirmés : conférer aux élèves la maturité requise pour entreprendre des études dans une haute école et obtenir la maturité sociale. Notre organisation salue ces éléments et partage les buts poursuivis par cette révision.

De nombreux points contenus dans le projet mis en consultation ont retenu notre attention.

Position détaillée article par article – Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymasiale (ORM/RRM)

Article 1
Sur le principe, nous approuvons l'objectif d'une meilleure comparabilité des certificats de maturité. A ce titre, nous approuvons le principe d'un nouveau plan d'étude cadre fixant les exigences minimales.

Article 5
Nous saluons le renforcement de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière dans le cadre des gymnases. Ce n'est cependant pas suffisant et l'orientation doit faire partie intégrante de la formation. Nous constatons que les élèves font régulièrement le choix du gymnase par défaut et ne s'interrogent pas suffisamment sur les conséquences sur leur vie professionnelle des choix d'orientation réalisés. Renforcer l'orientation professionnelle dans le cadre du programme permettrait de réduire les réorientations et d'améliorer l'efficacité du système.

En conséquence, il s'agirait d'ajouter à cette disposition : *« Elle fait partie intégrante de la formation gymnasiale pendant toute la durée des études ».*

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch

Article 8
Nous saluons l'ajout de la notion d'aptitude à se situer dans les dimensions futures exprimée à l'alinéa 4.

Les mathématiques devraient bénéficier d'une équivalence claire par rapport à la maîtrise d'une langue nationale. Il s'agirait donc d'ajouter un nouvel alinéa qui décrit les compétences dans ce domaine. La formulation proposée par economiesuisse dans sa réponse à la consultation fédérale nous paraît adéquate :

3bis : Ils maîtrisent les compétences mathématiques requises, telles qui l'algèbre, l'analyse et les statistiques de base. Ils sont capables de se familiariser de manière autonome avec de nouveaux domaines, d'appliquer des bases mathématiques dans d'autres domaines scientifiques et dans la pratique, d'apporter des preuves et de développer un algorithme de manière mathématique.

Article 9
Nous rejetons fermement l'harmonisation de la durée à quatre ans.

La poursuite de la tendance à long terme suivie ces dernières décennies de prolongation de la durée des études n'est pas souhaitable. L'introduction d'Harmos, du système de Bologne et plus globalement la prolongation des études universitaires avec la généralisation des masters ont considérablement retardé l'entrée sur le marché du travail des diplômés.

Les formations à rallonge retardent d'autant le moment où les jeunes sont en mesure de gagner correctement leur vie. Cela a des conséquences non seulement pour le financement des assurances sociales et la garantie d'une prévoyance suffisante à l'âge de la retraite, mais aussi sur les coûts pour les collectivités publiques (qu'il s'agisse du financement du système éducatif ou de l'octroi de bourses d'études), voire pour les parents, qui, dans le canton de Vaud du moins, ne peuvent plus prétendre aux allocations de formation professionnelle au-delà de l'âge de 25 ans.

Il s'agit d'aller au bout de la démarche de comparabilité et de mettre en place une véritable comparaison intercantonale avec la tenue d'une statistique officielle sur le taux de réussite des études supérieures (HES/UNI) des diplômés de chaque canton. Il faut également mesurer le nombre de porteurs de maturités qui n'achèvent pas des études supérieures pour vérifier l'efficience globale du système de formation. Ce n'est que sur cette base qu'il pourrait être légitime d'imposer aux cantons des modifications de la durée du gymnase.

Le passage obligatoire au gymnase en quatre ans est paradoxal. L'apprentissage tout au long de la vie est reconnu comme un principe central du système de formation. Loin est l'époque à laquelle on faisait le même métier toute sa vie. L'importance de la formation continue et de la modularité est désormais pleinement établie. Cette réforme passe pourtant à côté de ces deux éléments à la fois.

Article 10
Nous sommes très attachés à la perméabilité du système de formation. Il existe des diplômes de niveau master dans les hautes écoles spécialisées, qui contiennent les bases scientifiques et académiques nécessaires à un enseignement disciplinaire au niveau du gymnase. Les titulaires d'un master de haute école spécialisée doivent être intégrés à cette disposition :

L'enseignement est dispensé par des titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité gymnasiale ou par des personnes ayant achevé une formation disciplinaire et pédagogique équivalente. Dans les disciplines où la qualification peut s'acquérir dans une haute école universitaire ***ou dans une haute école spécialisée****, le titre exigé est le master universitaire* ***ou HES.***

Article 13
Nous saluons l'ajout de l'économie et droit ainsi que de l'informatique comme des branches fondamentales. L'informatique revêt une part de plus en plus importante dans notre société et dans le monde professionnel. Il est donc incontournable de l'intégrer tant au niveau du programme que des moyens d'enseignement.

L'économie et le droit revêtent une importance particulière dans la vie quotidienne et dans toutes les activités professionnelles. Il faut donc saluer le gain d'importance de cette discipline. Il s'agira de prévoir dans le plan d'étude le traitement des principes d'économie d'entreprise, plus appliquée, en sus de l'économie générale.

Nous nous opposons à d'autres nouvelles disciplines fondamentales. Les actuelles ne sont pas suffisamment acquises et doivent bénéficier de la priorité.

Article 14
Nous saluons la visée propédeutique scientifique de l'option spécifique. Elle salue également l'ajout de l'informatique en tant qu'option spécifique.

En revanche, l'introduction de nouvelles options consacrées au théâtre, aux religions et au sport n'est pas judicieuse. Les disciplines MINT doivent garder une place importante.

On peut regretter que la subdivision du cursus de maturité en un cycle de base et un cycle d'approfondissement n'ait pas été poursuivie. Dans le système actuel, le choix des options spécifiques et complémentaires devrait toutefois intervenir plus tard. Elles ne devraient être suivies qu'au cours des deux dernières années de la formation gymnasiale, afin de permettre un choix plus conscient de ces disciplines.

Article 17
L'exclusion des combinaisons des disciplines artistiques et sportives doit être maintenue. Par exemple :

c. le choix des arts visuels ou de la musique en tant qu'option spécifique exclut le choix des arts visuels ou de la musique comme branche complémentaire.

Ou, si le théâtre et le sport sont établis comme disciplines fondamentales :

c. le choix des arts visuels, de la musique, du théâtre ou du sport comme option spécifique exclut le choix des arts visuels, de la musique, du théâtre ou du sport comme option complémentaire.

Article 20
La part minimale de 27% pour les branches MINT dans l'ensemble du temps d'enseignement est trop faible. Il ne tient d'ailleurs pas compte de l'ajout de l'informatique en tant que discipline fondamentale. Il est donc impératif d'augmenter ce pourcentage, car le développement de l'informatique ne doit pas se faire au détriment des autres disciplines MINT. Une part d'enseignement à 30% apparait comme le minimum.

L'augmentation de la part minimum des matières artistiques n'est pas compréhensible et devrait rester stable à 5%.

Article 21
Nous saluons expressément cet article qui institue le principe d'acquisition des compétences de base par les gymnasiens. Elles sont absolument nécessaires pour garantir les objectifs de la formation et la suite de leur cursus.

Article 22
L'interdisciplinarité est de plus en plus importante dans le monde actuel et se renforcera à l'avenir. Cette compétence ne devrait pas se limiter à être incluse dans les disciplines mais devrait être ancrée comme un élément fixe de l'emploi du temps.

Article 26
Nous soutenons la variante 1. L'examen doit refléter la pondération du temps d'enseignement. Dès lors, deux examens de langue, deux examens MINT et un examen de sciences humaines et sociales, en plus de l'option spécifique, sont adéquats.

Article 28
Nous soutenons la variante 2. Plus important encore, nous considérons qu'il s'agirait d'ajouter une disposition particulière pour s'assurer de l'atteinte des compétences de base en langue principale et en mathématiques. L'article pourrait être modifié comme suit :

e. Pour les mathématiques et la langue principale, une note de maturité supérieure ou égale à 4 doit être obtenue.

A minima, on pourrait admettre une possibilité de compensation entre ces disciplines de l'écart négatif par un double écart positif, comme dans les autres critères.

Article 36
Nous considérons que la disposition transitoire doit être suffisante pour permettre aux cantons ne répondant pas à la durée minimale de bien préparer ce changement. Nous rappelons par ailleurs que nous nous opposons fermement à cette uniformisation de la durée minimale.

Conclusion et prise de position

Globalement, les buts poursuivis par le projet de révision sont louables. Les objectifs pédagogiques d'obtention du bagage requis pour entreprendre des études universitaires et la maturité sociale sont les bons.

De nombreux éléments de la présente révision sont à saluer. L'intégration dans les disciplines fondamentales de l'informatique, ainsi que de l'économie et droit renforce la maturité gymnasiale et donne davantage d'importance à ces disciplines très importantes pour l'avenir professionnel et personnel des gymnasiens. Le renforcement des compétences de base est également une avancée.

D'autres points auraient mérité d'être encore renforcés. L'orientation professionnelle et de carrière n'occupe pas encore une place suffisamment importante alors que de nombreux jeunes font le choix de la filière maturité par défaut, sans réflexion sur leur avenir professionnel. En outre, dans les filières où il existe un niveau master, l'équivalence entre les études universitaires et HES devrait être établie. Enfin, le pourcentage de poids des disciplines MINT arrêté à 27% n'est pas suffisant et devrait être augmenté à 30% au moins, d'autant plus dans le contexte de la définition en branche fondamentale de l'informatique ainsi que de l'économie et droit.

En revanche, et c'est un élément que nous jugeons crucial, il n'est pas acceptable d'imposer une uniformisation de la durée des études gymnasiales à l'ensemble des cantons. Depuis des années, la tendance lourde est à la prolongation de la durée des études, principalement au niveau universitaire avec l'introduction progressive du système de Bologne et la généralisation des masters. L'imposition d'une durée minimale de quatre ans toucherait plusieurs cantons qui connaissent actuellement un cursus gymnasial de trois ans.

Il n'existe pas de statistique qui permettrait de comparer le taux de réussite des études supérieures des diplômés de chaque canton, ou le taux de porteurs de maturité qui interrompraient des études supérieures. Seules de telles données factuelles pourraient fonder une uniformisation de la durée des études imposée aux cantons avec des conséquences très importantes. Une telle obligation pose en effet de multiples défis en termes de financement, de logistique, de locaux et d'enseignants, mais elle est aussi et surtout contraire à l'intérêt des jeunes puisque chaque année supplémentaire retarde leur entrée dans la vie professionnelle et donc leur indépendance financière – en ralentissant par ailleurs la constitution de leur capital de prévoyance.

Des études de plus en plus longues se justifient d'autant moins à une époque où chaque individu est appelé à se former tout au long de sa vie professionnelle, que ce soit pour s'adapter à l'évolution de son métier ou pour en apprendre de nouveaux. Dans le monde actuel, une part croissante de la formation doit accompagner la vie professionnelle, et non la retarder.

Nous approuvons donc une partie du projet de révision et considérons que certains éléments devraient être encore renforcés. Cependant, nous opposant fermement à l'uniformisation du gymnase en quatre ans, nous rejetons dans son ensemble la version proposée de ce projet de révision en appelant à l'élaboration d'un nouveau projet prenant en compte nos remarques et abandonnant l'objectif d'uniformisation de la durée des études.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame la Présidente, l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Baptiste Müller
Responsable politique formation